Zeitschrift: Cahiers du Musée gruérien
Herausgeber: Société des Amis du Musée gruérien
Band: 6 (2007)

Artikel: La forêt de Bouleyres : un précieux capital
Autor: Blanc, François
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1048117

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Né en 1975 et domicilié à Corbières, **François Blanc** est titulaire d'une licence en histoire moderne et contemporaine de l'Université de Fribourg. Il travaille depuis 2002 aux Archives de l'Etat de Fribourg.

La forêt de Bouleyres

Un précieux capital

Son bois servait à la construction, au chauffage, à l'industrie. Jusqu'au XIXe siècle, on conduisait du bétail y pâturer. Et dès le XXe siècle, elle devint un lieu de détente fort apprécié. Balade dans l'histoire méconnue de la forêt de Bouleyres.

Cens: redevance due par des tenanciers au seigneur du fief
Hommage: cérémonie au cours de laquelle le vassal se déclarait l'homme de son suzerain (elle s'accompagnait du serment de fidélité et précédait généralement l'investiture du fief)
Mandement: entité administrative
Mas: forêt

La forêt revêt une grande valeur pour l'homme. Les convoitises et les soins qu'elle suscite en sont deux indices. La forêt de Bouleyres, aux confins de Bulle, Morlon et La Tour-de-Trême a ainsi connu divers propriétaires à travers les âges, et l'utilisation qui en a été faite a régulièrement divisé les hommes. Ceux qui la possèdent ne sont en effet pas seuls à en jouir; propriétaires et usufruitiers ne parviennent pas toujours à s'entendre pour exploiter et conserver ce précieux capital.

Propriété

Le nom de Bouleyres apparaît pour la première fois dans un acte en 1195. A cette date, dans une convention signée avec l'évêque de Lausanne, le comte de Gruyère Rodolphe Ier renonce à toute prétention sur Bulle, à l'exception de Bouleyres. Il affirme que cette forêt est de son fief; l'évêque prétend pour sa part que le comte la détient en gage pour la somme de 10 livres. En 1277, le comte Pierre II vend divers champs et *cens* à l'évêque Guillaume, à l'exclusion cependant de tous ses droits et intérêts en Bouleyres. Douze ans plus tard, il exclut aussi le «bosco de Bolere» de l'*hommage* dû à son suzerain, Amédée V de Savoie. Dès 1310 cependant, les comtes rendent *hommage* à l'évêque pour cette forêt. Mais en 1396, Rodolphe IV s'en affranchit pour la somme de 700 livres. En 1404 pourtant, *l'hommage* d'Antoine à Amédée VIII comprend le *mandement* de La Tour-de-Trême, y compris tous ses bois[1]. En 1537, un an après la prise de Bulle, Fribourg réclame au comte Jean II l'*hommage* pour Bouleyres[2]. Nous ne savons s'il obtempéra à cette injonction. Quoi qu'il en soit, en 1555,

1 MDSR 22, pp. 24-68-72-80-134-243-303.
2 DE VEVEY, Bernard: «Le droit de Gruyères», in *Les sources du droit du canton de Fribourg*, tome 4, Aarau, 1938, pp. 62-63.

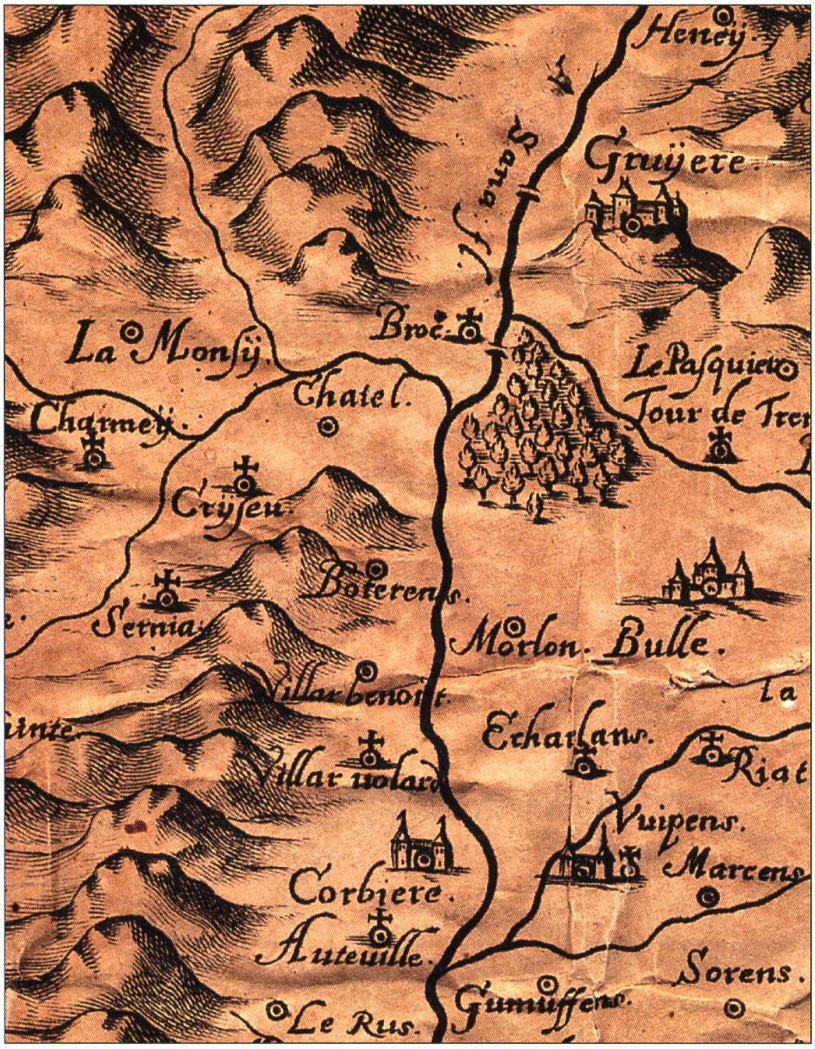

Bouleyres représentée sur la carte de François-Pierre von der Weid: «Incliti cantonis friburgensis tabula»[4] *(1668)*

le *mas* de Bouleyres apparaît dans l'inventaire des biens du comte Michel, et il échoit à la cité des Zaehringen[3].

Exploitation

Les personnes qui profitent de Bouleyres sont d'abord les bourgeois des quatre communes de Gruyères, La Tour-de-Trême, Bulle et Morlon. Sur la base d'un acte de 1327, elles ont le privilège d'y faire paître du bétail et d'y ramasser les bois morts et menus de toute sorte, à l'exception des chênes, *faux* et *melleys*[5]. Cela ne va pas sans heurt, soit que les quatre communautés se disputent à propos de leurs droits, soit qu'elles les défendent contre d'autres prétendants. En 1503 et 1558 par exemple, Bulle, Morlon et La Tour dénient à Gruyères tout droit en Bouleyres. Mais dans les deux cas, les arbitres tranchent en faveur de l'accusée[6]. Afin d'éviter les conflits, Leurs Excellences de Fribourg (ci-après LLEE) autorisent en 1622 nos quatre communautés à diviser Bouleyres en autant de départements, où chacune exercera seule ses prérogatives. Mais cette solution ne suffit pas. En effet, Bouleyres relevant de la juridiction de La Tour, ses forestiers sont toujours choisis dans ce village. Ainsi, en 1638, Bulle et Morlon reprochent aux Tourains de leur causer «beaucoup d'incommodites et pertes» et de «jeter leur vaches et bestails sur les droicts des aultres»; ils réclament donc, et obtiennent, d'avoir leurs propres «*mestrals* et forestiers» dans leurs zones[7].

Les quatre communautés ne s'accordent jamais aussi bien que lorsque d'autres personnes ou entités manifestent leur intérêt à

3 ACG III.4.1, Mémoire de LLEE à propos du différend de Bouleyres, s.d., p. 3.
4 AEF Cartable Cartes de géographie: canton de Fribourg (non répertorié).
5 AEF Gruyères 572, doc. 37, 30.06.1327.
6 AEF Bulle 188, doc. 1.
7 AEF Rathserkanntnussbuch 27, f. 373.
8 ACG III.4.1, Brouillon de plaintes adressées à LLEE, 1773, p. 3.

Le Pâquier jouissait aussi de privilèges en Bouleyres, en commun avec La Tour. Mais en 1680, ils les cédèrent à Bulle pour payer «leur rate, pour la réparation des cloches, et clocher de Gruÿere, fondûës, et brulé par le feu du Ciel, l'année passée vingt huitième d'aoust». AEF Gruyères 572, doc. 27

Faux: hêtres
Melley: pommiers et poiriers sauvages
Mestral: officier subalterne chargé notamment de l'office de juge de première instance
Acenser: concéder l'usage d'un terrain contre un cens
Taxe d'entrage: taxe unique pour entrer en jouissance du bien concerné

jouir elles aussi des richesses de Bouleyres. Ainsi, en 1617 et 1662, elles se liguent avec succès pour éviter que LLEE n'y *acensent* quelques poses à deux particuliers[8]. Mais leur union se soude surtout contre Fribourg qui, pour remédier à l'aggravation de l'état de la forêt, propose une première fois en 1771 aux quatre bourgeoisies de leur échanger des portions de terrains contre leurs droits d'usage. Odet d'Orsonnens, responsable du projet, envisage de conserver la moitié du *mas*, et de céder l'autre moitié, moyennant par pose une *taxe d'entrage* d'un louis d'or puis un *cens* annuel d'un quarteron d'avoine, aux quatre communes concernées[9]. Ces dernières estiment d'une part le prix trop élevé, d'autre part que le gain de la propriété des trois espèces réservées - chênes, *faux* et *melleys* - ne compense pas la perte de l'usage de la moitié de leurs portions. Elles se promettent de «rester liés à ce sujet pour éviter les embarras des nouveautés forts sujettes aux fraix et difficultés»[10].

La pierre d'achoppement de toute l'affaire, c'est le sapin. Dans la charte de 1327 déjà citée, base des droits revendiqués par les quatre bourgeoisies, le comte Pierre III concède l'usage du bois mort et menu de toute sorte, excepté les trois essences déjà évoquées. Les deux partis face à face dans les années 1770 interprètent ces termes de deux manières bien différentes. Pour le gouvernement, cela signifie que les ayant droits peuvent prélever le bois mort et menu, et rien de plus; pour ses opposants, qu'il se réserve uniquement les trois espèces expressément citées, mais rien d'autre. Le sapin, non mentionné, constitue l'enjeu de la dispute; on joue du flou qui règne autour de lui. Selon Odet d'Orsonnens, «ces sapins ne seroient établis que par un abus évident des usages des quatre bourgeoisies», et «l'extension du droit de coupage aux sapins engageoit les bourgeoisies à laisser croitre cette espèce de bois, qui par son prompt accroissement prend si facilement la place du chêne et du hêtre»[11]. Les quatre communes allèguent les pratiques et coutumes établies pour se justifier. A deux reprises en tout cas, en 1703 et 1754, Gruyères obtient du bailli de faire amender en sa faveur des particuliers responsables de l'abattage de sapins sur sa portion; en 1754, elle précise que depuis 1622 «chaque commune avoit joüis du bois de sapin sur la portion qui luy est parvenue»[12]. De fait, les quatre bourgeoisies utilisent donc à leur guise les sapins, et les autorités semblent laisser faire. Mais la révolution Chenaux, qui se nourrit notamment des différends entre le gouvernement et La Tour au sujet de la proche forêt de Sautau, met un terme provisoire à ces négociations.

9 AEF Gruyères 572, doc. 16, 05.08.1771.
10 ACG III.4.1, Traité entre Gruyères, Bulle, La Tour et Morlon, s.d.
11 AEF Bulle 188, doc. 12, 07/30.01.1778, pp. 15 et 2.
12 ACG III.4.1, 07.11.1703 et 05.03.1754.
13 «*Bulletin des lois*» vol. 5, Fribourg, 1809, pp. 339-342.

Le débat reprend en 1809. Cette année-là, le Grand Conseil décrète l'abolition des *droits de parcours* d'ici deux ans[13]. L'application dans la réalité prendra bien plus de temps. Dans le cas qui nous intéresse, le statut du sapin pose à nouveau problème. Même dans les sphères gouvernementales, la situation n'est pas toujours très claire. Dans son rapport répertoriant les *droits de parcours* à supprimer, le Département des Finances critique une précédente étude de celui de l'Intérieur attribuant à nos quatre bourgeoisies le droit sur les sapins[14]. Avec Bulle, La Tour et Gruyères, on parvient sans trop de peine à des arrangements à l'amiable: l'Etat rachète leurs droits contre une somme en espèces ou contre une partie de la forêt. Il n'en va pas de même avec Morlon. Contre cette dernière, l'avocat Frölicher, procureur général du canton, se charge d'engager une procédure judiciaire. Selon lui, «Morlon cherche à usurper sur la forêt de Bouleyres [...] des droits qu'elle n'a pas», afin d'exiger une trop grande surface de terrain en échange de ses droits. Il convient donc de définir justement ces droits, et en premier lieu celui sur le sapin, que Frölicher, se basant toujours sur les termes utilisés en 1327, réfute avec ironie : «Des pins ou des sapins verts qui allèguent cent pieds de longueur sur trois pieds de diamètre ne peuvent certes pas être appelés morts ou menus»[15]! Finalement, les deux parties parviennent à un accord en 1839 seulement.

Des particuliers entendent également prendre une part aux richesses de la forêt; les cas de *fravail* ne manquent pas. En 1771, dans la marge du passage d'une lettre de Gruyères critiquant le tuilier de Bouleyres, un fonctionnaire dénonce le silence recouvrant ces délits: «Le tuillier at été tranquille jusqu'apresent et on l'a laissé tranquille affin qu'il ne rapporta pas les *fravailleurs*, tous estoient d'accord»[16]. Sous la République helvétique, on constate les «dégâts considérables et

LLEE multiplient les arrêtés punissant le fravail*. Mais devant leur peu d'efficacité sans doute, elles agrémentent parfois leurs propres sanctions de celles du Tout-Puissant: «Nous apprenons avec chagrin, que la fravail* des bois étoit non obstant les defences divines et les nôtres devenues en telle habitude criminelle, que Nous souffrons par la une perte notable. Nous exhortons par les presentes tous nos Chers Sujets de se resouvenir des Comandements de Dieu et des peines eternelles et inevitables, qui sont portées contre les contrevenants» AEF Mandatenbuch 7, f. 344v-345r, 16.07.1748

Droit de parcours: droit de laisser des animaux parcourir un terrain pour s'y nourrir
Fravail: vol de bois

Récolte du bois en Bouleyres, 1928. Reportage pour l'Echo Illustré. © Photo Glasson Musée gruérien

14 AEF Chemises du Conseil d'Etat, 17.03.1813.
15 AEF Bulle 188, doc. 17, 1836.
16 AEF Gruyères 572, doc. 18, 05.08/07.07.1771, p. 14.
17 AEF H 35, 15.03.1802, p. 143.

Abattage et sciage de bois en Bouleyres, 1935.
© Photo Glasson Musée gruérien

fréquens qui se commettent dans les forêts nationales de ce canton, particulièrement dans celle de Bouleires»[17]. Parfois, des gens se rendent nuitamment en forêt y abîmer des plantes, pour ensuite les acheter à vil prix aux forestiers[18]. Même ces derniers ne semblent pas toujours fiables: le Département des Finances «a de grandes raisons de soupçonner qu'il se commet de grands abus dans cette forêt, on saisira cette occasion pour prier Mr l'Inspecteur d'avoir les yeux ouverts sur ses employés, et de faire son possible pour découvrir s'il ne connivent point à quelqu'abus»[19].

Une mine à ciel ouvert

Droit d'affouage: droit de prendre le bois nécessaire pour se chauffer

La forêt est une vraie mine de matière première à ciel ouvert. Pour se chauffer, les bourgeois de Morlon, Bulle, La Tour et Gruyères peuvent récolter le bois mort en Bouleyres. Le château de Bulle et les forestiers y jouissent d'un *droit d'affouage* illimité[20]. Au milieu du XXe siècle encore, le bois de feu se vend beaucoup à la population ouvrière de la Tour[21]. Quelques exemples illustrent l'utilisation faite du bois de cette forêt pour la construction. En 1748, le gouvernement dit au bailli de Gruyères d'accorder à Sterroz, tuilier, le bois qu'il réclame «pour le marrinage»[22]. Les comptes du baillage de Gruyères mentionnent à plusieurs reprises le prélèvement d'arbres: par exemple, en 1596/1597, Anthoine Dostaz reçoit 18 livres pour y avoir coupé plusieurs chênes afin de refaire entre autres le pont-levis du château; ou en 1795, le charpentier Gremion se voit gratifié de 52 livres et 17 sols pour avoir notamment fabriqué pour Montbovon un pilori à partir d'un chêne *fravaillé* en Bouleyres[23]. En 1771, dans une lettre au gouvernement pour manifester leur opposition au partage de la forêt, les bourgeois de Gruyères évoquent «la grande consommation, qu'il faut pour le maintien du nombre infini de digues, ponts, & chemins, qui sont à [leur] charge»[24]. En 1774, le forestier Joseph Dafflon doit voir avec Jacques Gaudard, gouverneur de la commune de Sâles, s'il trouve en

18 Ibid., 11.08.1802, p. 441.
19 AEF DF 7, 22.03.1813, f. 167r.
20 AEF Bulle 188, doc. 12, 07/30.01.1778, p. 3.
21 ICF, Plan d'aménagement 1947 (no-206), p. 30.
22 AEF Gruyères, livre du château la, f. 166r. Bois de marrinage = bois de construction.
23 SCHÖPFER, Hermann: «Bauten und Ausstattungen in den Rechnungen der Vogtei Greyerz, 1554-1798», tapuscrit, Fribourg, 2005, pp. 44 et 154 (CH AEF Carton 291.7).
24 ACG III.4.1, 05.08.1771.
25 AEF Gruyères 572, doc. 5, 22.10.1774.

Bouleyres 10 ou 12 chênes pour le pont que doit édifier Sâles[25]. Artisanat et industrie profitent aussi de la proximité de cette forêt. Plusieurs entreprises liées au travail du bois s'installent dans les localités voisines: tanneries, parqueteries, usine d'allumettes, même une «petite machine pour faire de l'huile avec des graines de fayards ou autres»[26]. Limitons-nous à celles dont la matière première provient explicitement de Bouleyres. Le potier Frédéric-Daniel Bach, installé à la Tour vers 1761, se voit octroyer pour deux ans la permission d'y prendre le bois «pour construire son four et le faire fonctionner»[27]. Etablis à Vuadens en 1752, les trois frères Pidoux, faïenciers, peuvent aussi y prélever tout le bois qui leur est nécessaire[28]. Enfin, l'auteur du plan d'administration de 1778 se soucie «de pouvoir continuer à fournir aux environs de Bouleire du bois de charronage que le pays de Gruyère tirait jusqu'à présent de cette forêt»[29]. A l'exportation, les arbres débités en planches partent en direction de Genève et Lyon[30]; l'arrivée du chemin de fer favorise encore ce marché, par exemple pour l'expédition de bois de râperie[31]. En plus de leurs prérogatives sur le bois mort, les quatre bourgeoisies mentionnées plus haut peuvent aussi faire paître des animaux en forêt.

A partir du XXe siècle, la forêt devient un lieu de détente. On vient s'y promener simplement, visiter le jardin anglais[32] ou le «petit musée forestier»[33], tous deux disparus depuis. Pour attirer les touristes, on envisage même de bâtir à sa lisière un hôtel; le projet ne verra pas le jour, même si «il faut reconnaître que l'emplacement de la Perreyre serait exceptionnellement favorable à l'établissement d'un hôtel-pension, en raison de la proximité d'une belle forêt et de la vue dont on y jouit»[34].

Les premières mesures de protection

Une première mesure de conservation intervient en 1338 déjà, alors que l'époque des grands défrichements pour gagner sur la forêt des terres agricoles est encore loin d'être terminée. Dans un traité avec l'évêque de Lausanne, le comte Pierre III dit que Bouleyres ne doit pas être défrichée, même partiellement[35]. Il agit sans doute par intérêt personnel, ayant en 1195 renoncé à Bulle, mais pas à Bouleyres.

On ne prend conscience du besoin de préserver la forêt qu'à partir du XVIIe siècle. En préparation du partage de 1622, le bailli effectue une visite de Bouleyres, qu'il dit être en très mauvais état, recouverte de «vernes, espines, et autres boys ramallu, et bossonnailles inutiles et dommageables», contenant «beau-

26 AEF Gruyères, livre du château la, f. 299r., 15.11.1748.
27 TORCHE-JULMY, Marie-Thérèse: *Poêles fribourgeois en céramique*, Fribourg, 1979, p. 258.
28 *Archives de la Société d'Histoire du canton de Fribourg (ASHF) IX*, Fribourg, 1911, p. 91.
29 AEF Bulle 188, doc. 12, p. 16. Charronage = construction de chars, charettes.
30 ICF, Plan d'aménagement 1854 (no-201), pp. 9-10.
31 ICF, Plan d'aménagement 1947, p. 30.
32 AEF Fonds Forêts et vignes (non répertorié), carton «Forêts cantonales - Sarine, Gruyère, Veveyse», lettre du 14.01.1918.
33 ICF-Bulle, Plan d'aménagement 1947, p. 32.
34 AEF Fonds Forêts et vignes (non répertorié), carton «Forêts cantonales - Sarine, Gruyère, Veveyse», lettre du 30.06.1908.
35 MDSR 22, p. 124.
36 ACG III.4.1, 19.08.1621.

Bouleyres vue depuis la Dent de Broc.
© Charles Morel Musée gruérien

coup de lieux marécageux» mais bien peu de «*faux*, chesnes et *melleys*»[36]. Le gouvernement ordonne donc à chaque commune de clore 25 poses pour protéger les jeunes pousses contre le bétail, et au bailli de veiller à ce que «par aucune subtilite les bois utiles, comme chesnes, *faux*, et *melliers* pour cause de meilleur *pasquier* ne soÿent ruines, et amoindris»[37], ordres qui resteront sans effet.

Pasquier: pré

Le premier plan d'aménagement date de 1778. Il nous apprend que la forêt, d'une superficie de 545 poses, se trouve toujours «dans le plus mauvais état». Il réitère la nécessité d'enclore des parcelles où hêtres et chênes seront favorisés. L'intéressante nouveauté qu'il propose, c'est qu'il «ne suffit pas de rétablir la forêt par une bonne administration, si en même temps on ne prend les moyens de conservation et d'économie nécessaires»[38]: une gestion rationnelle est inutile sans une utilisation économique et parcimonieuse. Malheureusement, ces idées pleines de bon sens se heurtent à la logique du profit immédiat. Pour éviter la moindre atteinte à leurs intérêts, les quatre bourgeoisies intéressées prétendent ne pouvoir se passer des ressources de Bouleyres, et elles nient «le deperissement réel ou prettendu tel des bois de ditte forêt»; à les écouter «il n'y a point de preuve que Bouleÿre aye toujour été dans un meillieur état qu'il n'est a present»[39]. Résultat: en 1798, sur les 535 poses de Bouleyres, seules 147 sont «en beau bois qu'on peut coupper quand on voudra», contre 173 «en jeunes bois, qu'on ne peut coupper avant plusieurs années» et 215 «en bois ruiné»[40].

L'essor de la sylviculture

A partir du XIXe siècle, la sylviculture ambitionne de gérer scientifiquement la forêt. Cela se traduit par la rédaction d'un Code forestier. Un projet voit le jour en 1838, mais c'est plutôt dans «l'exposé des motifs» qui l'accompagne que se révèle une véritable prise de conscience de l'urgente nécessité de sauver la forêt, de la soustraire à «l'intérêt privé avide de jouissances, insoucieux de l'avenir». Car «l'existence des forêts est un bienfait inapprécia-

37 Ibid., 03.06.1622.
38 AEF Bulle 188, doc. 12, 07/30.01.1778, pp. 1 et 11.
39 ACG III.4.1, s.d. (environ 1780), p. 5.
40 AEF H 258.a, pp. 38-39.
41 SCHALLER, Charles: «*Projet de code forestier pour le canton de Fribourg, suivi d'un exposé des motifs*», Fribourg, 1838, p. 71 (AEF Imprimé 1112).

ble pour notre pays», et «leur dégradation serait une faute inexcusable dont la réparation ne s'obtiendrait qu'après des siècles d'attente»[41]. On brandit l'exemple des pays du pourtour méditerranéen, jadis bien plus verts et boisés, aujourd'hui presque désertiques, et on combat la thèse trop facile imputant «la disparition des forêts à ce que le climat est devenu plus mauvais, tandis que c'est l'imprévoyance de l'homme qui en est la cause. Lorsque le climat change, c'est la conséquence et non la cause du déboisement»[42].

Bouleyres change de visage. A l'origine, elle se peuple sans doute essentiellement de feuillus. Son nom dérive du latin betullus, qui signifie bouleau[43], arbre parfaitement à l'aise sur le sol alors

Bouleyres après l'ouragan de 1935.
© Photo Glasson Musée gruérien

42 LANDOLT, Elias: «*Les forêts des Alpes et du Jura*», Lausanne, 1863, pp. 13-17 (AEF Imprimé 2592).

43 AEBISCHER Paul: «Les noms de lieux du canton de Fribourg», in *ASHF XXII*, Fribourg, 1976, p. 79.

44 AEF Bulle 188, doc. 12, 07/30.01.1778, p. 15.

très marécageux de cette zone. La non-évocation des résineux dans l'acte de 1327 peut laisser supposer leur rare présence, voire leur inexistence. En 1778 encore, seules 55 poses - dont 30 en mélange avec le hêtre - sont peuplées de sapins[44]. En 1854 par contre, les épicéas couvrent déjà la moitié de la forêt, contre 40 % pour les hêtres et 10 % pour les chênes et autres. On favorise les résineux, à la pousse plus rapide, pour leur plus grande valeur à l'exploitation, qui se fait désormais par de vastes coupes rases et non plus par jardinage. On inaugure une première pépinière en 1849 afin de disposer de plants pour le reboisement, autrefois confié aux seuls soins de la nature. La pratique de l'éclaircie favorise la pousse de grands arbres, les zones marécageuses sont asséchées. En 1919, les résineux représentent les trois quarts du peuplement[45]. Il faut dire que le bois rapporte encore bien. Pour les années 1900, 1910 et 1920, Bouleyres et la forêt de Sautau constituent encore le 14 % du produit des forêts cantonales, qui elles-mêmes contribuent à hauteur de 16 % aux recettes de l'Etat[46].

Hélas, les pratiques sylvicoles n'engendrent pas que des résultats positifs. Dans son plan d'aménagement de 1947, l'inspecteur Dubas dresse un bilan très sombre des mesures mises en œuvre depuis un siècle, qui «ont abouti à un véritable fiasco». Il rend surtout «l'enrésinement à outrance» responsable des catastrophes de 1934, 1935 et 1942, lorsque des ouragans couchent un tiers du volume de bois sur pied. L'enracinement trop superficiel de l'épicéa l'a empêché de résister à ces tempêtes. La division 3, d'une surface de neuf hectares, est si dévastée qu'on décide de la défricher pour y créer un domaine agricole donné - avec deux autres divisions boisées - à la commune de Morlon en compensation de terrains noyés par le lac de la Gruyère. En soi, la recherche du «rendement maximum net au mètre cube» se justifie, mais «malheureusement on a vu, non pas le rendement soutenu, mais le rapport immédiat». Pour remédier à «l'état sylvicultural franchement désastreux» de Bouleyres, «toute l'attention sera portée aux feuillus, les considérations purement économiques doivent passer au second plan». Il faut «reconstituer des peuplements naturels»[47].

La forêt se porte aujourd'hui mieux, «le volume total augmente régulièrement depuis 1957»[48]; sa gestion a même servi de modèle à une délégation africaine venue étudier les institutions helvétiques[49]. Cette meilleure santé est due à la protection accordée par la législation, mais aussi et surtout au fait que l'homme recourt à d'autres matériaux et sources d'énergie,

45 ICF, Plans d'aménagement 1854, 1889 et 1939 (no-201, 202 et 205).
46 AEF CE IV 55, 65, 75, et CH AEF Forêts et vignes, Produit des forêts cantonales, pp. 21 et 52 (non répertorié).
47 ICF, Plan d'aménagement 1947 (no-206), pp. 26-32-25-34-48 (citations).
48 Ibid. 1992, p. 28.
49 Cf. La Liberté, 13.05.1993, p. 22.

pétrole en tête. Pour les bourgeois opposés au plan de 1778 visant à sauver Bouleyres, et donc du même coup à leur assurer un revenu à long terme, «les consommations augmentent selon les besoins et les besoins se sont étendus à mesure que les commodités de la vie se sont multipliées»[50]; de ce raisonnement transpire l'idée que les ressources doivent forcément couvrir nos besoins, et il aurait pu mener Bouleyres à la destruction. A long terme, cette forêt doit-elle craindre - à l'instar de nombre de ses consoeurs dans d'autres pays aux lois plus laxistes - de redevenir un jour une source d'approvisionnement primordiale pour l'homme? Ou son histoire nous aidera-t-elle à comprendre que nos besoins et notre consommation, dans quelque domaine que ce soit, doivent mieux s'adapter aux ressources disponibles?

50 ACG III.4.1, s.d. (environ 1780), p. 6.

Sources et bibliographie

AEF ▶ Archives de l'Etat de Fribourg (AEF).

ACG ▶ Archives communales de Gruyères (ACG).

ICF ▶ Archives de l'Inspectorat cantonal des forêts, 4e arrondissement, Bulle (ICF).

BARRAS, Paul ▶ «La forêt de Bouleyres», in *Nouvelles étrennes fribourgeoises*, Fribourg, 1897, pp. 1-18.

HISELY, Jean-Joseph ▶ «Histoire du comté de Gruyère», in *Mémoires et documents de la Suisse romande (MDSR)*, tomes 9-10-11-22-23, Lausanne, 1851-1869.

Bouleyres aujourd'hui

Le massif forestier de Bouleyres est situé en majeure partie sur le territoire communal de Bulle. Son secteur nord est partiellement situé sur le territoire de Morlon alors que la limite communale de Gruyères effleure le secteur sud. La forêt couvre une surface de 260 ha, dont 55% sont propriété de l'Etat de Fribourg, 27% de Morlon, 14% de Gruyères, 3% de propriétaires privés et 1% de Broc. Pour l'ensemble de la forêt, le volume total de bois sur pied atteint environ 90 000 m^3, dont 75% de résineux. L'épicéa demeure l'essence principale avec le sapin blanc, alors que le mélèze, le pin Weymouth et le pin Douglas sont des espèces minoritaires. Concernant les feuillus, le hêtre demeure l'arbre le plus représenté, suivi du frêne, de l'érable, du chêne, de l'orme, du cerisier et d'autres variétés minoritaires.

Source: Service des forêts, Bulle. Nos remerciements à François Bossel et Louis Page pour leur disponibilité.